

DOSSIER N° 21 - Nouvelles propositions de la Société SHELL de MADAGASCAR & DE LA REUNION concernant la construction d'une station service à l'angle des rues Lucien Gasparin et Maréchal Leclerc.

M. le Maire : J'attire votre attention, Messieurs, sur ce dossier qui est important.

M. GALLAFD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Cette question est à l'étude depuis plusieurs mois et la Municipalité avait demandé la SHELL, en Décembre, d'augmenter le montant de sa participation pour l'aménagement de l'aile Ouest du Grand Marché. En contrepartie, la SHELL aura le droit d'exploiter pendant 15 ans la station service qui sera construite à l'angle des rues Maréchal Leclerc et Lucien Gasparin.

Cette exploitation devra faire l'objet d'une convention entre la SHELL et la Commune.

Durée : 15 ans.

Participation financière de la SHELL.

La SHELL met à la disposition de la Ville une somme de 15.000.000. de frs. destinée :

- a) à la construction de la station service au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du GRAND MARCHÉ ;
- b) à couvrir partiellement les frais de construction de l'étage ;
- c) *a refaire* en cas de résiliation anticipée de la convention, la Commune rembourserait à la Société SHELL son avance au prorata du nombre d'années restant à courir ; cette somme serait, en outre, majorée d'une indemnité de perte d'industrie de frs. GFA. 1.000.000. représentant une annuité supplémentaire.

La SHELL retirerait également le matériel : pompes, cuves, matériel de lavage, graissage, etc... qui demeure traditionnellement sa propriété inaliénable.

d) Renouvellement de la convention.

La SHELL propose, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période en cours, que la convention se renouvelle d'année en année moyennant le paiement qu'effectuerait la SHELL, à terme échu, d'un loyer annuel équivalent à celui qui a été déterminé pour la période initiale de 15 ans, frs. GFA. 15.000.000., soit 1.000.000. de frs. GFA. par an.

La SHELL suggère qu'une clause prévoie un droit préférentiel à son profit pour la conclusion d'un nouveau bail.

De nouvelles conditions de durée et de taux de loyer seraient alors convenues entre la SHELL et la Commune. "

**LE MAIRE :** Ainsi que je vous l'ai dit, Messieurs, cette affaire est à l'étude depuis plusieurs mois. Je demanderai à M. REYDELLET, si vous le désirez, de préciser certains points, puisqu'il en a discuté avec le représentant de la SHELL.

**M. GADET :** avez-vous une idée, Monsieur le Maire, de la participation communale pour la construction de l'étage ?

**Le Maire :** il faut d'abord que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'opération. Le total des travaux à exécuter représente une dépense d'environ 23.000.000, de frs.CFA. Notre participation serait donc considérablement réduite, et il est même possible qu'avec les 15 millions de la SHELL nous arrivions à mener à bonne fin l'exécution des constructions envisagées.

**M. GIGANT** ayant demandé quelle était la superficie utilisée et si cette convention ne contrarierait en rien les projets de la Commune, le Maire lui répond que la superficie est précisée sur les plans qui ont été établis et qu'au contraire, la réalisation de cette convention avec la SHELL simplifierait de beaucoup nos problèmes financiers.

Mis aux voix le principe de l'opération envisagée avec la SHELL est adopté à l'unanimité.

*Approuvé*

*H. P. Approuvé*

*le 5 Avril 1965*

*Le Maire*

*Secrétaire général*

*Yves J. Cluchant*